

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-38

ARRETE DU MAIRE

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

PRESIDENCE

5.3 – Désignation de représentants

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2020 portant constitution et composition de la Commission Communale de Sécurité,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n° AG-2026-04 de délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux en date du 20 mars 2026,

ARRETE :

Article 1^{er} : Désigne Monsieur Daniel BOLLE, pour présider en mon absence la Commission Communale de Sécurité, et Monsieur Alain BOONEFAES, en l'absence de Monsieur Daniel BOLLE, pour la durée du mandat.

Article 2 : Désigne Monsieur Daniel BOLLE et en son absence Monsieur Alain BOONEFAES pour participer au groupe de visite destiné à faciliter le fonctionnement de la Commission Communale de Sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

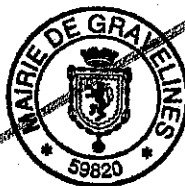
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié aux intéressés,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2026

Fait à GRAVELINES, le 15 AVR. 2026
Le Maire,

Mis en ligne sur le site de la Ville le 15 AVR. 2026



Bertrand RINGOT